



COLLÈGE UNIVERSITAIRE DOMINICAIN

Charte de l'Association des Anciens du Collège Universitaire Dominicain Avril 2006

1. Nom

Le nom de l'Association est l'Association des Anciens du Collège universitaire dominicain, dès lors désignée comme " l'Association ". Le Collège universitaire dominicain sera désigné dès lors comme " le Collège " .

2. Mission

La mission de l'Association est de promouvoir le bien-être et le prestige du Collège, d'encourager le soutien au Collège et de promouvoir la collaboration entre les anciens et le Collège.

3. Membres et modalités d'adhésion

Les membres de l'Association sont tous les anciens étudiants et diplômés du Collège. Le comité exécutif de l'Association peut nommer des membres honoraires. Les membres honoraires sont ceux ou celles qui ont rendu des services significatifs à l'Association.

Le comité exécutif se réserve le droit d'instaurer une cotisation annuelle pour tous les membres de l'Association.

4. Conseil d'administration

Le conseil d'administration est composé de cinq membres, plus le président sortant. Le conseil d'administration est élu pour une période de deux ans lors de l'Assemblée générale. Les membres du conseil d'administration sont éligibles pour trois termes consécutifs au maximum.

Les officiers du conseil d'administration sont le président, le vice-président, le trésorier et le secrétaire. Le président sortant est membre d'office pour une période d'un an. Un Directeur des relations avec anciens étudiants est nommé par le Président du Collège en consultation avec le conseil d'administration. Il est un membre d'office du conseil.

Les officiers doivent participer aux réunions régulières du conseil d'administration, exécuter leurs devoirs respectifs, et veiller que la gestion de l'Association soit consistante avec les décisions et les recommandations de l'Assemblée générale.

5. Comités

Des comités *ad-hoc* pourront être créés pour assurer la gestion de l'Association. Il appartient au conseil d'administration de créer ces comités. Les membres ne doivent pas nécessairement faire partie du conseil d'administration.

6. Réunions

L'Assemblée générale est convoquée chaque année. La but de l'Assemblée est d'élire les membres du conseil d'administration, d'apporter des amendements à cette constitution, de recevoir les rapports du conseil d'administration, de proposer des mesures d'appui au Collège et de conférer des prix de reconnaissance.



COLLÈGE UNIVERSITAIRE DOMINICAIN

Charte de l'Association des Anciens du Collège Universitaire Dominicain Avril 2006

7. Élections

Les élections du conseil d'administration ont lieu lors de l'Assemblée générale. Lors des élections au moins 10 % des membres actifs doivent être présents. Un comité de nomination prépare la liste de candidats. Tout membre actif présent à l'Assemblée générale a le droit de soumettre une nomination. Les élections peuvent avoir lieu à bulletin secret. Les officiers sont élus par un vote majoritaire simple. Les membres du conseil d'administration se réuniront pour élire l'exécutif.

8. Finances

L'année financière de l'Association est celle du Collège (du 1^{er} mai au 30 avril).

Tous les documents relatifs aux finances requièrent la signature d'au moins deux membres du conseil d'administration. Le trésorier prépare un rapport sur l'état financier de l'Association et le dépose à l'Assemblée générale.

9. Modifications

Un vote de deux-tiers des membres présents à l'Assemblée générale est nécessaire pour ratifier toute modification apportée à la charte de l'Association.

La charte de l'Association devient effective après avoir été ratifiée par un vote positif de deux-tiers des anciens présents à la première Assemblée générale.